

Auto- Ecole SFPR

8 Rue Guy Moquet

Tel : 09.51.07.42.62

Agr : E1509400030

Mail : aerepublique@hotmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves

Article 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) sans frais supplémentaire.

Article 2 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire.

Elle a lieu soit en voiture avec un formateur.

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat et de ses aptitudes.

La formation peut être inférieure ou supérieure au volume initial.

Le livret d'apprentissage :

A l'inscription, le livret d'apprentissage est remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite, sinon la leçon n'aura pas lieu.

En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Réservation des leçons de conduite :

Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture, ou bien par téléphone.

Un planning papier est alors donné à l'élève ou par mail.

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur ou tout autre moyen.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est due.

Le planning peut être modifié ou des leçons de conduite peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite accompagnée ou conduite supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 30 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde n'est pas réglé 10 jours avant la date de l'examen.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen de conduite relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève et l'avis de l'enseignant. En cas de désaccord avec la directrice pédagogique sur le niveau, une décharge sera mise en place et signée par l'élève.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du dossier).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente.

L'élève devra prendre deux heures de bilan puis des heures, si nécessaire, avant le prochain examen.

Il devra repayer pour un accompagnement à l'examen de conduite.

Article 3 : REGLES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules

- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.
Il est interdit d'utiliser des appareils sonores / téléphone pendant les séances de code.
Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.
Respecter le matériel et les locaux
Respecter les autres élèves, ne pas parler pendant les cours
Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code

. Article 6 : SANCTIONS :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.